

PATRIMOINE IMMATÉRIEL EN CONTEXTE DE LANGUE MINORITAIRE: L'EXEMPLE DE L'AMAZIGH (KABYLE)

Mohand TILMATINE
Université de Cadix

1. L'Unesco et le Patrimoine immatériel

Le concept de patrimoine immatériel, marqué par la convention de l'UNESCO du 17.10 de 2003, est de très grande importance pour des cultures d'essence orale comme l'amazighe. La convention¹, en vigueur depuis octobre 2006, est considérée comme très importante et comme d'application prioritaire dans les pays de la Francophonie, dans le cadre des objectifs à atteindre en matière de diversité culturelle (Jaillard 2007). En effet, en l'absence de documents écrits ou du moins de témoignages importants, la culture orale enregistre encore plus fortement tous les éléments déterminants, voir structurants de cette même culture.

1.1. Définitions

L'article 2. 1. de cette convention définit le « patrimoine immatériel » comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »

L'article dispose par ailleurs que « le patrimoine culturel immatériel », transmis de génération en génération, est « recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de

¹ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17716&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. ».

La convention rappelle dans son article 2.2 que le « patrimoine immatériel » se manifeste dans des domaines tels que « les traditions et expressions orales, y compris la langue, comprise comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ».

Le texte cite également d'autres champs d'expression plus évidents comme les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers.

1.2. La toponymie comme patrimoine immatériel ?

La toponymie n'est pas citée directement dans cette convention. Il existe, cependant, depuis 2007, beaucoup d'indices, de positions et suffisamment d'appuis dans le monde de la toponymie internationale en faveur de sa prise en compte dans le cadre de l'application de cette convention.

L'avancée la plus importante dans ce sens se retrouve dans un papier présenté à la Neuvième Conférence des Nations Unies (du 21 au 30 Août 2007 à New York) sur la normalisation des noms géographiques, et intitulé « L'application aux toponymes de la convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (Jaillard, 2007a et Bulletin d'information toponymique, 2007 : 10).

Les motifs qui conduisent à considérer les noms géographiques comme patrimoine immatériel et, de cette manière, créer les conditions juridiques pour assurer leur protection, sont nombreux et divers. L'utilité des toponymes provient de deux fonctions fondamentales. D'une part, ils « fournissent des

points de repères convenus pour la localisation des millions de noms de lieu que l'homme a identifiés à la surface du globe» et d'autre part, ils permettent de « consigner, dans un vocabulaire géographique propre, une mémoire collective qui, sans lui, pourrait dans bien des cas être perdu, car l'origine et le sens des noms de lieux sont souvent porteurs d'une information qui n'a pas été consignée ailleurs » (Dorion, 2000 : 3).

A la différence du patrimoine culturel matériel, l'onomastique et plus particulièrement les toponymes, comme partie du champ de la linguistique et qui s'expriment à travers de la langue locale, constituent un patrimoine immatériel.

Véritable élément structurant de l'identité culturelle, la langue locale et par son biais la toponymie - ou l'onomastique en général - fonctionne comme un creuset dans lequel, au fil de l'histoire, convergent, se construisent et s'expriment des traits culturels, historiques et linguistiques spécifiques à une réalité locale et nationale.

Comme dénominations anciennes, les noms géographiques constituent la synthèse des principaux facteurs d'identification collective des peuples et font partie directement du patrimoine culturel immatériel. Les toponymes sont des phénomènes culturels qui, au-delà de leur fonction dénominate première, peuvent être considérés de manière générale comme des témoignages linguistiques qui peuvent conserver ou refléter un état des plus anciens de la langue.

Parfois, leur étymologie les range parmi les très rares vestiges encore vivants de racines linguistiques préhistoriques. De très nombreux exemples de toponymes anciens sont attestés comme Dellys (*Tedellis, Tadellest*), Djidjelli (*Igilgili*), Alger (*Dzayr ben Mezghenna*)²...etc..

Les toponymes participent à ce titre directement des représentations sociales, culturelles et linguistiques de la

² Dans sa forme arabe selon Ibn Hauqal (1964).

mémoire et de l'identité d'une région, d'un peuple ou d'un pays. La toponymie fait, ou devrait faire partie intégrante de son patrimoine culturel, historique et identitaire.

La recherche toponymique constitue donc un apport de première importance à l'histoire, à la géographie et à la linguistique.

De ce fait les toponymes – mais aussi les noms et prénoms – peuvent être considérés comme des porteurs de références historiques, culturelles, anthroponymiques ou géographiques, et de manière générale, d'une mémoire historique et culturelle.

1.3. Onomastique, identité et idéologie

La convention sur le patrimoine immatériel concernait initialement des traditions culturelles ou des savoir-faire sans penser spécialement aux toponymes. Mais il n'est pas difficile d'imaginer que les toponymes et l'onomastique, en général, ont un enjeu identitaire évident. Les exemples sont légion dans le monde et ne manquent pas, non plus, en Europe. Ainsi, en Espagne par exemple, le seul regard sur les noms choisis et utilisés dans les régions non exclusivement hispanophones, nous renvoie clairement à un processus d'autodénomination aux tons clairement revendicatifs et identitaires : *Euskadi*, *Catalunya* et *Galiza* au lieu des variantes espagnoles *País vasco*, *Cataluña* et *Galicia*).

Le même phénomène se retrouve en Afrique du Nord où les gouvernements des pays de la région se sont regroupés idéologiquement dans un ensemble décrété comme *Union du Maghreb Arabe* faisant abstraction de l'avis de ses propres habitants et de ses composantes non arabes.

La valeur hautement symbolique de l'onomastique n'échappe pas à un processus de large conscientisation identitaire pour la culture et la langue amazighes en Afrique du Nord.

En effet, le nom *Maghreb arabe* est de plus en plus rejeté, pas uniquement par la militance berbère et les milieux associatifs, mais aussi par certains cercles officiels. Selon certains médias, le Ministre marocain des Affaires étrangères, Saâdeddine El Othmani, aurait surpris ses pairs durant la rencontre des Ministres des Affaires étrangères de l'Union du Maghreb Arabe à Rabat en 2012, en les invitant à éliminer le terme 'Arabe' du nom 'Union du Maghreb Arabe'³. Cette tendance est en train de commencer à affecter divers niveaux de la société civile et des partis politiques nord-africains⁴.

Une évolution que l'on commence à percevoir au sein de certains intellectuels, qui remplacent de plus en plus volontiers le terme *Maghreb* par un revendicatif *Tamazgha* pour parler de l'ensemble des pays nord-africains vus comme berbérophones. Ce terme est en fait un néologisme construit sur la base de *tamazight* qui désigne cette langue en berbère. Rappelons que ce terme avait déjà été évoqué, peut-être pour la première fois, lors d'un entretien de l'écrivain Kateb Yacine avec Tassadit Yacine comme une option plus intéressante que *Ldjazair*, terme qu'auraient plutôt utilisé les Arabes (1992 : 58).

Dans le même ordre d'idées, cette prise de conscience identitaire s'étend aux espaces des choix des noms propres. Aujourd'hui, des noms comme « Mohammed », « Salah », « Nour Eddine », de référence musulmane et/ou arabe sont délaissés en faveur d'autres comme « Massinissa », « Aghiles », « Koceila » etc...de consonance berbère et qui souvent renvoient à de mythiques guerriers ou rois berbères de l'Antiquité... Notons d'ailleurs que ces « marqueurs

³ <http://www.demainonline.com/2012/11/13/le-maroc-veut-supprimer-ladjectif-arabe-de-luma/>.

⁴ http://www.lemag.ma/Maroc-Un-parti-du-gouvernement-veut-supprimer-le-mot-Arabe-du-nom-de-la-MAP_a78268.html ou bien également:

<http://www.businessnews.com.tn/Rafik-Abdessalem-provoque-la-col%C3%A8re-des-amazighs-maghr%C4%82%C2%A9bins,520,29502,3>

identitaires » se retrouvent également du côté des Islamistes qui recourent, pour leur part, à des noms de très forte consonance arabe ou musulmane comme Saddam, Seïf-el-Islam ou avec une résurgence des noms composés avec la *kunya* de l'arabe classique, mais d'un usage très vieilli ou en tous cas bien limité, qui consiste à apostropher une personne par le nom de son premier né (s'il n'existe pas, on crée volontiers une *kunya* factice) : Abū l-Ḥasan, Umm Sa'īd... Pour l'anecdote, un des personnages de la grande série d'humour algéroise 'Jornal Gosto' qui préprésente justement un islamiste se fait nommer 'El bandi Abou 'Oubayda''⁵. Un autre exemple assez frappant nous vient de l'un des footballeurs les plus en vue de la sélection algérienne lors de la dernière coupe du monde au Brésil (2014) qui portait le prénom de « Islam » (Islam Slimani). Le recours à ces prénoms est un phénomène lié probablement à l'arrivée de l'islamisme militant en Algérie et il est d'ailleurs assez connu puisque aussi bien les réseaux sociaux⁶ que la presse algérienne s'en font souvent l'écho⁷.

Il n'est, dès lors, guère difficile de comprendre la portée idéologique de certaines interventions sur la toponymie. Dénommer un espace devient alors souvent synonyme de « dé-

⁵ <http://www.liberte-algerie.com/culture/theatre-de-boulevard-et-parodies-de-canard-l-equipe-de-jornan-el-gosto-a-plasti-204666> et surtout <http://www.maghrebemergent.info/actualite/maghrebine/item/27789?tmpl=component&print=1> où le metteur en scène explique le rôle du personnage en question.

⁶ <http://forum.islamboutique.fr/showthread.php?t=6542>;
<http://www.mosquee-lyon.org/forum3/index.php?topic=4808.30>;

⁷ Voir par exemple l'article du quotidien « Liberté » du 04/02/2013, intitulé : Massiles, Gaïa, Maylana, Winrigh, Stera... figurent parmi les prénoms interdits. Le prétexte de "la consonance algérienne". <http://www.liberte-algerie.com/dossiers/le-pretexte-de-la-consonance-algerienne-massiles-gaia-maylana-winrigh-ster-a-figurent-parmi-les-prenoms-interdits-193803> (consulté le 21/07/2014).

nomination-accaparement » pour en (re)prendre ensuite possession en le rebaptisant.

C'est donc ce patrimoine considéré comme perdu, que réclament les États, les régions ou les nations lorsqu'ils accèdent à la liberté, l'indépendance ou l'autonomie.

Leur prise en considération ou non sera le reflet de choix idéologiques et de politiques linguistiques déterminés. De fait, il est intéressant de relever que l'Algérie, qui a été pourtant le premier pays à ratifier la convention de 2003⁸, n'assume pas la toponymie dans son programme de protection du patrimoine immatériel. Il est vrai que le pays a déjà à son actif l'inscription de plusieurs éléments, dont *l'Ahellil* du Gourara, comme patrimoine de l'UNESCO en 2005⁹, mais aussi une législation qui prévoit parmi les missions du Ministre de la culture celle « de protéger, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine culturel matériel et immatériel » (art. 2 du [décret exécutif n°05-79](#) du 17 *Moharram* 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du Ministre de la culture).

Il existe également une direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, chargée pour sa part « de veiller à l'établissement des fonds documentaires du PCI, à leur conservation et leur mise à la disposition du public » (art. 6 du [décret exécutif n° 05-80](#) du 17 *Moharram* 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture).

⁸ Décret [présidentiel n°04-27](#) du 16 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 7 février 2004 (publié au journal officiel du 11 février 2004, n°9, p.7);

http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=19401&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

⁹ [http://www.unesco.org/culture/intangible-](http://www.unesco.org/culture/intangible-heritage/02arb_fr.htm)

[heritage/02arb fr.htm](http://www.unesco.org/culture/intangible-heritage/02arb_fr.htm). Les autres éléments inscrits sont : Les rites et les savoir-faire artisanaux associés à la tradition du costume nuptial de Tlemcen (2012) ; le pèlerinage annuel au mausolée de Sidi 'Abd el-Qader Ben Mohammed dit « Sidi Cheikh » (2013) et les pratiques et savoirs liés à l'*Imzad* des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger (2013).

Enfin, il est également prévu en Algérie l'élaboration d'un inventaire national qui s'appellera « la banque nationale de données afférentes aux biens culturels immatériels », chargé du recensement des biens culturels immatériels.

Le [Décret exécutif n°03-325](#) du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 en fixe les modalités de stockage dans la banque nationale de données.

Le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques ([CNRPAH](#)) joue à cet égard un rôle central et sera chargé d'identifier et d'élaborer des bibliographies concernant chaque segment du PCI, de définir les outils méthodologiques adéquats et d'encadrer les opérations de collecte.

Relevons toutefois l'intéressant projet de numérisation et de traitement des archives sonores disponibles du patrimoine musical¹⁰, rendu public lors des deux journées organisées à Alger les 3 et 4 octobre 2010 derniers (Compte-rendu, 2010).

Cependant, toutes ces actions qui créent un cadre, a priori très favorable, ne portent pas encore sur des mesures de sauvegarde et de valorisation du patrimoine toponymique et ne semblent pas prévoir l'extension de l'application de ces mesures au patrimoine onomastique en général.

2. LA TOPONYMIE EN CONTEXTE DE LANGUES MINORITAIRES

Dans les pays sans tradition ou politique toponymique bien définie, la transcription toponymique des noms de lieux géographiques pose souvent de grands problèmes. La situation se complique davantage dans les pays nord-africains où des

¹⁰ <http://phonotheque.hypotheses.org/3904>.

langues coloniales se sont superposées aux substrats autochtones. Le résultat peut en être un processus naturel, mais parfois, il est aussi l'aboutissement d'une politique pratiquée dans l'objectif de franciser ou d'arabiser ce qui est ou était berbère afin d'affirmer et d'imprégner une nouvelle identité.

Un des problèmes récurrents dans les débats ou les travaux internationaux sur la toponymie est le fait que ces réflexions se font très souvent sur la base de situations réglementées sans tenir compte des cas d'exclusions linguistiques et identitaires pourtant très nombreux de par le monde.

Le problème fondamental réside dans le fait que les contrats et les recommandations internationales se font entre les États. Des États qui ne reflètent pas toujours, loin s'en faut, la véritable situation linguistique et culturelle dans leurs pays respectifs.

L'exemple le plus clair est justement le Groupe d'Experts des Nations Unies pour les Noms Géographiques (GENUNG), censé regrouper les pays du monde.

Ainsi, il suffit de jeter un coup d'œil aux recommandations internationales en la matière pour se rendre compte de l'inutilité de ce genre de forums pour les cultures et les langues dominées vivant dans des contextes de gouvernements autoritaires, répressifs ou en tout cas fermés à la reconnaissance de la diversité linguistique de leur pays.

En effet, le GENUNG étant une organisation interétatique, seuls les représentants dûment mandatés de ces États peuvent y siéger, y soumettre leurs préoccupations. Les Nations sans états demeurant en marge de ces activités, sauf si elles sont dans des espaces géographiques démocratiques comme l'Europe par exemple et que les États de tutelle leur permettent une certaine représentation (Espagne par exemple).

2.1. Oralité comme facteur de danger

Malgré leur profondeur historique, qui peut remonter très loin dans le temps, les noms géographiques figurent parmi les phénomènes culturels les plus fragiles.

Leur caractère immatériel et encore très souvent oral constituent des facteurs qui, parfois, à cause justement de leur enjeu identitaire, peuvent susciter contre eux des destructions volontaires, des interventions, modifications ou simplement leur maintien dans l'oubli.

En effet, si la toponymie protège la forme des racines lexicales, elle ne préserve leur signification que quand celle-ci reste liée à la nature de l'objet géographique dénommé.

Or ceci n'est pas toujours le cas. L'ignorance, l'intervention idéologique ou la déformation purement et simplement inconsciente, voire même une étymologie populaire peuvent en faire des témoins coupés de leur base véritable. Ainsi, une racine amazige *In* (*I-n < y - ən*) (qui pourrait signifier 'endroit+de/au/aux') tient son sens dans cette langue, mais pourrait être défigurée comme *ain* «source» en arabe (Cheriguen, 1993 : 157 et 2012 : 202 ; Dictionnaire Touarègue : 579).

L'oralité de certaines cultures est certainement un facteur supplémentaire de fragilité.

La transmission des savoirs repose sur l'écoute des plus âgés par les plus jeunes. Mais la mondialisation des techniques de communication menace dangereusement ce mode de transmission, et, en d'autres termes, le précieux héritage que ces jeunes peuvent recevoir de leurs anciens : une culture, une identité.

De plus, l'enjeu identitaire des toponymes peut même susciter contre eux des destructions volontaires, une volonté de les maintenir dans l'oubli ou la déshérence. C'est souvent le cas

dans des conflits, les conquêtes ou reconquêtes. Le cas de l'Afrique du Nord est paradigmatique à ce sujet.

2.2. Identifier la langue de support des toponymes

2.2.1. Algérie: *Un État arabo-musulman*

Dans le cas qui nous concerne, l'État algérien se définit depuis son indépendance comme exclusivement arabe et musulman. Les différents gouvernements qui se sont succédé, ont tous favorisé l'arabisation et l'islamisation de la société algérienne. Les diverses constitutions successives depuis 1963 sont constantes sur ce plan: l'islam est la religion de l'État et l'arabe, sa langue nationale et officielle.

En Algérie, il est clair que la politique d'arabisation a directement affecté le champ de la toponymie, de l'anthroponymie et de l'onomastique en général. Ces derniers constitueront des véhicules importants de cette arabisation.

L'Algérie a développé et imposé une idéologie arabo-islamique, laquelle considère que la diversité linguistique est un danger pour l'unité nationale et un germe de division, et que seul l'unilinguisme peut être garant de cette unité nationale.

Cette politique d'arabisation a entraîné de nombreuses conséquences fâcheuses. L'arabisation et la référence exclusive à l'arabité ont eu comme corollaire l'islamité. La religion musulmane avait échappé au colonialisme français et était même devenue le principal pôle de la résistance algérienne selon le discours officiel de l'Algérie post-indépendante. C'est pourquoi les autorités algériennes se sont toujours appuyées sur une politique d'arabisation, car celle-ci consacrait la légitimité de l'État et de l'islam dont il était le dépositaire.

Pour les arabophones de l'époque, l'Algérie devait être arabe et rien d'autre. La notion de «berbérophonie» était perçue comme une pure invention du colonialisme et la langue amazighe davantage comme un obstacle au développement de l'arabisation et un facteur de promotion de la division ethnique et territoriale du pays.

Il faut comprendre que la communauté majoritaire du pays est arabophone et musulmane, et qu'elle ne peut s'opposer à l'arabisation et sa dimension islamique.

Dès l'indépendance du pays la « récupération » de la langue arabe avait été déclarée comme « cause nationale » (Bras, 2004) et objectif prioritaire par les textes fondateurs de l'État-Nation algérien. Le document de référence idéologique de l'Algérie indépendante, la Charte nationale de 1976, soulignait que « L'usage généralisé de la langue arabe et sa maîtrise en tant qu'instrument fonctionnel créateur, est une des tâches primordiales de la société algérienne au plan de toutes les manifestations de la culture » (Charte Nationale Algérienne : 731).

C'est dans ce cadre que sera lancé un processus de redénominations et d'arabisation des toponymes, notamment dans le cadre d'application du décret 81-27 du 7 mars 1981 portant établissement d'un lexique national des noms de villes, de villages et autres lieux. Le même décret établira également un lexique des prénoms, pendant que le décret 81.23 du 7 mars 1981 fixera la transcription des noms patronymiques (JORA 1981).

Il n'est donc point surprenant de relever que les commissions étatiques de toponymie en Algérie (et en Afrique du Nord) ne prennent en considération que les variantes linguistiques "arabisées" ou "francisées" des toponymes locaux, pourtant, généralement d'origine amazighes.

Pour le moment, il n'a jamais été question de remettre en cause la primauté de l'arabe comme langue de départ et d'origine. Au niveau des débats politiques et académiques, rares sont ceux qui posent clairement la question de savoir s'il n'existait pas, en matière de toponymie, dans l'Afrique du Nord indépendante, des pratiques rappelant celles du colonialisme.

Une intervention politique sur la langue que d'aucuns considéreront comme un modèle de politique linguistique visant

le blocage de progrès toponymiques (*The Permanent Committee on Geographical Names*, 2004)!

2.2.2. *L'amazigh, une langue nationale, mais non officielle*

Après plus de 20 ans de revendications identitaires et linguistiques, d'affrontements violents entre la population kabyle et la police et autres « forces de sécurité » comme la gendarmerie, qui se sont soldés par des centaines de morts depuis l'indépendance du pays, le Parlement algérien avait adopté, en avril 2002, une modification constitutionnelle instituant le berbère comme « langue nationale ».

Ces changements demeureront, cependant sans effet palpable. L'arabe conserve son statut de prééminence puisque l'amazigh n'est qu'une « langue nationale », non une « langue officielle », que l'État n'est donc pas obligé d'utiliser, d'où son absence dans les cartes géographiques par exemple.

Les décisions toponymiques en Afrique du Nord sont donc le reflet direct de la politique linguistique algérienne.

Ainsi, si l'on considère que la toponymie amazighe est un phénomène qui relève aussi de la langue, et si cette langue amazighe ne jouit pas d'une reconnaissance officielle, la conséquence logique en est son inexistence du point de vue officiel et qu'elle ne pourra de ce fait, faire l'objet des préoccupations toponymiques au plan national et international.

2.2.3. *Le Système de transcription des toponymes en Algérie*

Malgré le fait que la langue berbère représente un nombre que nous pouvons aisément estimer à plus de 20 millions de personnes en Afrique du Nord et à au moins 25% de la population algérienne, les aspects liés aux questions de transcription, quand ils sont traités, portent généralement sur le passage de la graphie arabe à la graphie latine, comme si l'arabe était toujours la langue d'origine et de départ des toponymes.

Le fait qu'il existe depuis de nombreuses années une graphie latine de l'amazigh ne semble point jouer un rôle quelconque dans la prise de décisions en matière de transcription des toponymes.

L'inexistence d'un statut pour la langue amazighe explique probablement ce manque de considération. Pourtant, cette graphie, largement consensuelle, est utilisée depuis plus de 20 ans, notamment en Kabylie, mais aussi dans le reste de l'Algérie et au Maroc.

Cette graphie ne saurait être ignorée puisqu'elle constitue la base pour l'enseignement de la langue amazighe dans les universités kabyles depuis 1990. D'abord à l'Université de Tizi-Ouzou [Tizi-Wezzu] (1990), puis à Bejaïa [Bgayet] (1991) et enfin, depuis peu, à Bouira [Tubiret], avec une extension prévisible à d'autres villes du pays.

Ce même système de transcription est utilisé, en outre, dans l'enseignement primaire et secondaire depuis 1995, principalement en Kabylie.

Au Maroc, les choix politiques du Royaume ont opté, cependant, pour le système de transcription en caractères Tifinaghés utilisé depuis le début 2002 dans le système d'enseignement du pays.

Nonobstant toutes ces avancées, les autorités nord-africaines utilisent toutes et de manière exclusive, un système adopté pour les pays arabes dit de « Beyrouth » de 1972 légèrement réaménagé (Tilmatine 2012 : 89-94).

2.2.4. La place de l'amazigh au niveau national et international

Au plan international, il est clair que cette absence sur le territoire national d'une toponymie amazighe se verra logiquement confirmée au plan international.

Les organisations internationales chargées des noms géographiques, comme le GENUNG ou certaines agences

nationales de toponymie nous confirment l'« inexistence » de la langue amazighe au niveau des institutions internationales.

La coopération internationale ayant comme cadre des organisations interétatiques comme les Nations Unies, par exemple, ne laisse, pour le moment, guère de chance de voir un jour se développer une véritable politique toponymique amazighe, ni, bien sûr, sa projection internationale sans un appui clair et univoque des États nord-africains.

Les perspectives de création d'une *Amazigh Speaking Division* au sein de ce groupe des Nations Unies sont donc nulles dans la mesure où une telle initiative devait venir des États concernés, être appuyée par d'autres États et ne pas « aller contre l'esprit des autres divisions déjà existantes » (Tilmatine 2012 : 135-137).

L'absence de politiques locales, nationales ou internationales chargées de prendre en compte les réalités toponymiques des différentes régions amazighophones, mais aussi de travaux y afférents dans la recherche berbérissante a créé un vide. Les États, logiquement, en profitent pour le combler et peuvent ainsi transmettre aux institutions internationales chargées de la normalisation et de l'homogénéisation des noms géographiques, des noms de toponymes amazighes se basant sur leur prononciation en arabe et sur des règles d'écriture et de transcription dérivant du système, dit de «Beyrouth» cité ci-dessus.

3. Les recommandations des Conférences des Nations unies

Des Conférences s'organisent dans le cadre des Nations unies de manière plus ou moins régulière tous les cinq ans depuis 1967 dans le but de travailler sur la normalisation des noms géographiques. En marge des autres résultats qui intéressent beaucoup plus les États centraux et les langues d'États les plus puissantes, ces travaux ont abouti à l'adoption de trois recommandations sur les langues minoritaires (Jaillard, 2007):

Patrimoine immatériel en contexte de langue minoritaire: l'exemple de l'amazigh (kabyle)

- en 1972 (recommandation II/36) pour que les différents pays où une même langue minoritaire est parlée s'accordent sur une orthographe commune ;
- en 1987 (recommandation V/22) et en 2002 (recommandation VIII/1) pour que les pays ayant des groupes aborigènes ou autochtones collectent et enregistrent les toponymes correspondants.

Ces recommandations, comme tant d'autres émanant des Nations Unies, demeurent, non seulement très générales, mais n'offrent aucune garantie d'application, ni même d'une prise en compte de ces principes par les États signataires. Des recommandations qui peuvent même friser le cynisme lorsque les propres responsables de ces groupes proviennent en même temps de pays ou de grandes minorités n'existent même pas sur le plan officiel.

Inutile de dire que même des recommandations comme celles adoptées par la France sur l'usage de la toponymie en matière de signalisation routière et qui recommandent l'usage des langues régionales dans certaines conditions, n'ont aucune chance d'être prises en compte dans des régimes qui refusent simplement de reconnaître l'existence d'autres langues que la langue officielle et nationale de l'État (Jaillard, 2007).

3.1. Rôle des États parties dans la sauvegarde du patrimoine immatériel

La convention de 2003 prévoit à cet effet dans son titre III une série d'obligations faites aux pays signataires en ce qui concerne les mesures de Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale des pays respectifs. Ainsi dans son article 11, la convention en appelle aux pays pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, d'identifier et de définir les différents éléments de ce patrimoine culturel

immatériel avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

3.2. Inventaires

L'article 12 de la convention rappelle l'importance qu'il faudrait donner à cet égard aux inventaires que l'État doit dresser pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires devraient faire l'objet d'une mise à jour régulière. Ce travail fera également l'objet de rapports contenant des informations pertinentes au Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO tel que détaillé dans l'article 5 de la convention.

Rapports que par obligation de transparence, les États devraient mettre à la connaissance du public et des associations intéressées pour information, contrôle et complément d'inventaire.

3.3. Mesures de sauvegarde

En plus des inventaires à dresser, l'État doit prendre d'autres mesures en vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.

La convention cite, dans son article 13, la nécessité de mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et d'intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification, d'où la nécessité impérieuse d'adopter une politique générale en la matière.

D'autre part, l'exécution d'une telle politique implique la désignation ou l'établissement d'organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine immatériel qui doivent s'accompagner d'une série d'autres décisions politiques dans le domaine de la recherche comme l'encouragement d'études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que la promotion de méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du

Patrimoine immatériel en contexte de langue minoritaire: l'exemple de l'amazigh (kabyle)

patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger.

Une autre batterie de mesures juridiques, techniques, administratives et financières devraient également créer le cadre approprié afin de:

- (i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;
- (ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
- (iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès. (article 13).

La convention prévoit également dans son article 14 l'ampliation de ces mesures au champ éducatif et de la sensibilisation sociale et recommande aux États parties de prendre tous les moyens appropriés en vue

- (a) d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à :
 - (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes ;
 - (ii) des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ;
 - (iii) des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en particulier de gestion et de recherche scientifique ; et

- (iv) des moyens non formels de transmission des savoirs ;
- (b) de maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ainsi que des activités menées en application de la présente Convention ;
- (c) de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel.

Enfin, la convention ne manque pas de rappeler l'importance de faire participer la société et la société civile dans le cadre des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. C'est donc à chaque État partie de s'efforcer d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion (article 15).

Conclusions

Ces dernières années des efforts appréciables sont en train de se faire au niveau international enfin d'encourager la considération des noms géographiques comme éléments du patrimoine culturel immatériel protégé en application de la convention du 17 octobre 2003.

Chacun dans son domaine et selon les possibilités disponibles, institutions de la société civile, de l'État et les spécialistes devraient contribuer à encourager les autorités des pays respectifs à s'engager dans la voie de la promotion des toponymes comme patrimoine immatériel à protéger, même s'il est clair que les mesures principales ne peuvent venir que des États eux-mêmes.

Ces efforts devraient aussi favoriser l'étude des noms géographiques dans les sciences géographiques, historiques et linguistiques, en tenant compte de la diversité linguistique et culturelle du pays.

Il existe de nombreux exemples de projets de récupération du patrimoine immatériel de par le monde, en Europe ou ailleurs. Les moyens sont très différents et peuvent être également divergents. La page Web de l'UNESCO donne des exemples très intéressants de différents pays sur la manière dont pourraient être menés à bon port ce genre de projets¹¹.

Les modèles les plus simples et les plus accessibles parmi la grande quantité de possibilités existantes peuvent consister en la création de réseaux d'archives et de documentation sur le patrimoine immatériel d'une région donnée – par exemple sur certains métiers en voie de disparition, notamment le travail des artisans, des bijoutiers, des armuriers etc. - avec recensement des activités, description des technologies appliquées, témoignages oraux, photographiques, documentaires etc..., développement d'une méthodologie de travail déterminée pour la description des différents items, élaboration d'un moteur de recherche sémantique intelligent, indexation, catalogage et classification des matériaux et surtout l'élaboration des lexiques spécialisés correspondants.

L'Algérie dispose bien entendu d'une législation en la matière. La loi algérienne 98-04 dans son titre IV sur le patrimoine culturel immatériel inclue dans son article 67 les domaines suivants : l'ethnomusicologie, les chants traditionnels et populaires, les hymnes, les mélodies, le théâtre, la chorégraphie, les cérémonies religieuses, les arts culinaires, les expressions littéraires orales, les récits historiques, les contes, les fables, les légendes, les maximes, les proverbes, les sentences et les jeux traditionnels » (art. 67 de la loi n°98-04)¹².

¹¹ http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&meeting_id=00194.

¹²

http://www.unesco.org/culture/natlaws/media/pdf/algeria/algerie_loi9804_protection_patrimoineculturel_freorof.pdf

Sur le plan pratique et de l'exécution, le travail reste un peu à la traîne et pourrait s'étendre à d'autres champs d'activités. Les exemples ne manquent pas. Des thèmes comme *Tsilit Wenzar* ('la fiancée de la pluie'), *Yennayer* (nouvelle année berbère), *Timeyriwin n tefsut* ('fêtes du printemps'), les différentes fêtes kabyles comme la fête des cerises, la fête des figues, etc... peuvent, par exemple, constituer d'excellents sujets pour des projets de plateforme de préservation online de ce patrimoine immatériel.

La loi en vigueur ouvre la possibilité, bien entendu, d'être étendue dans son application à d'autres régions qui recèlent parfois de grands trésors insuffisamment connus comme par exemple le Carnaval de *Ayrad* de Tlemcen, les pratiques linguistiques à Tabelbala où se côtoient le berbère, l'arabe et le songhay, les différentes régions berbérophones comme le Mزاب, les Aurès, le Chenoua, l'Ahaggar, le Tassili n Ajjer ou ce qui resterait du patrimoine de langues ou cultures aujourd'hui disparues, comme la musique, la langue et les pratiques culturelles juives dans tout le pays, jusqu'à présent sous le boisseau du tabou, etc..

Une véritable politique de préservation aurait donc de grands chantiers à déblayer si l'État y mettait les moyens et arrivait à impliquer la société civile.

Il faudrait aussi dire que le sujet n'est désormais plus vraiment une nouveauté en Algérie. Il y a eu bien entendu le colloque sur le Patrimoine culturel immatériel amazigh organisé par le HCA, sous l'égide du ministère de la Culture, en juin 2005 à Bejaïa, mais surtout ceux organisés peu de temps plus tard par le CNRPAH dont on retiendra par exemple celui du mois d'octobre 2010 dédié à l'ethnomusicologie (Ginouves 2010).

L'importance du travail fait par le CNPRAH et son implication dans ce domaine n'est certainement pas étrangère à la décision de créer à Alger un Centre de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Afrique¹³.

A cela s'ajoute l'expérience internationale et celle d'autres pays voisins comme le Maroc avec un nombre très appréciable de publications dans ce domaine (Skounti 2012). Plus généralement des publications faisant un bilan des travaux dans le domaine et dans différent pays existent déjà (Gauthier 2012), ou plus spécifiquement sur l'implémentation de la convention des chercheurs spécialisés dans ce domaine (ICH 2012).

L'action sur le patrimoine immatériel, particulièrement en matière de toponymes et spécialement des odonymes – qui pour rappel ne sont pas inclus dans les textes - doit en tous cas dépasser les répétitives opérations de baptisation et re-baptisation des noms de rues avec des noms d'anciens combattants de la guerre de libération nationale ; ces *Moudjahidin* qui poussent comme des champignons dans toutes les rues d'Algérie.

C'est comme si nous étions en face d'un vide et que la toponymie soit réduite à un simple instrument à la merci des courants et des orientations politiques.

La simple lecture d'un quotidien comme *El Watan* suffit pour voir clairement la relation entre l'importance des enjeux identitaires et les pratiques onomastiques : il ne s'agit pas moins que de l'acte d'attribuer et/ou de modifier des « noms propres », en l'occurrence des anthroponymes (noms et prénoms) et des

¹³ <http://www.maghrebemergent.com/component/k2/item/31842-creation-du-centre-de-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-d-afrique.html>

toponymes (noms de lieux) en leur imprimant par ce fait sa propre « griffe identitaire » ou idéologique!¹⁴

Il est certes, bien d'honorer les héros de la guerre ou bien de restaurer les toponymes antérieurs, mais le patrimoine onomastique mondial ne devrait pas en faire les frais. Est-il vraiment nécessaire de débaptiser une rue Berlioz ? Par ailleurs, certains toponymes coloniaux jouissent d'un usage local et international qui mérite aussi d'être considéré comme désormais inscrit dans l'histoire.

Les pays adhérents à cette convention de l'UNESCO devraient établir des procédures de gestion des noms géographiques privilégiant la conservation des noms anciens, même oraux, et assurant une cohérence dans leur développement.

Une telle protection ne doit sans doute pas conduire, par ailleurs, à figer irrévocablement les toponymes existants, ni à restaurer systématiquement des toponymes désuets. Mais elle doit promouvoir la conservation, la cohérence et l'étude des noms géographiques, officiels ou non, en usage ou non. Il paraîtrait enfin, souhaitable d'élaborer et d'engager un programme de sauvegarde et de promotion de ce patrimoine au sens des articles 2 (3) et 18 de la convention, mais en insistant sur son élargissement à toutes les langues et surtout aux toponymes, chose qui n'a pas été prise en considération jusqu'à présent dans les différents programmes et colloques d'implémentation de la convention de l'UNESCO sur le patrimoine immatériel.

¹⁴http://www.elwatan.com/enquete/apelation-des-rues-et-des-edifices-publics-anarchie-fantaisie-ou-calculs-politiciens-26-09-2010-91856_119.php;
<http://www.forum-algerie.com/musique-et-cinema/13883-les-rues-dalger.html>
[consulté le 21.07.2014]; <http://forum.dzfoot.com/topic/8093-origine-des-noms-de-quartiers-villes-rues/> [consulté le 21.07.2014].

Patrimoine immatériel en contexte de langue minoritaire: l'exemple de l'amazigh (kabyle)

L'action du GENUNG en faveur de la normalisation des noms géographiques apparaît, à cet effet, comme un facteur d'efficacité pour une campagne de sauvegarde, car elle conditionne l'autorité des recommandations émises au sujet de ces noms. Malheureusement, comme toutes les instances des Nations-Unies, cette institution, tributaire des relations interétatiques, ne peut donc que demeurer muette, ou dans le meilleur des cas timide et très réservée sur le sort des langues sans États.

L'Algérie, notamment avec l'action du CNPRAH, semble être engagée sur la bonne voie, mais le pays gagnerait à inclure les toponymes berbères dans ses programmes de valorisation et de conservation du patrimoine immatériel. La Kabylie présente les conditions idoines pour une première expérience en la matière.

Bibliographie

- BRAS, Jean Philipe (2004). « La langue cause national(e) au Maghreb ». In : J. DAKHLIA, JOCELYNE (Dir.), *Trames de langues, usages et métissages linguistiques dans l'histoire du Maghreb*. Paris : Maisonneuve et Larose : 545-561.
- BULLETIN D'INFORMATION TOPONYMIQUE 4 (2007), « Compte rendu de réunion de la Division francophone du GENUNG tenue à Paris » 25 juin 2007 : 1-12.
http://www.divisionfrancophone.org/DivFranco/pdf/bulletin_information_toponymique_no_4.pdf [Consulté le 06/09/2010].
- CHARTRE NATIONALE ALGERIENNE. *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire*, quinzième année, n° 61, du 30 juillet 1976, p. 731.
- CHERIGUEN, Fodil (2012). *Dictionnaire d'hydronymie générale de l'Afrique du Nord (Algérie, Maroc, Tunisie)*. Tizi-Ouzou: Editions Achab.
- CHERIGUEN, Fodil (1993). *Toponymie algérienne des lieux habités (les noms composés)*. Alger : Epigraphe.
- COMPTE-RENDU DES RENCONTRES AUTOUR DES SCIENCES DU PATRIMOINE IMMATERIEL A ALGER.
[<http://phonothèque.hypotheses.org/3904> [Consulté le 22/02/2011].
- CNRPAH (2009). *Actes du colloque international, Anthropologie et Musiques*, CNRPAH Alger.
- DICTIONNAIRE TOUAREG-FRANÇAIS (2003). *Dictionnaire touareg-français (Niger) = Alqamus. : Tamazeq-Tafransist (Niger)* (2 Volumes, Alojaly, Ghoubeid;Prasse, Karl G.;Mohamed, Ghabdouane. Copenhagen : Université de Copenhagen.
- DORION, Henri (2000). “Toponymie, normalisation et culture”, *INCT, Bulletin des Sciences Géographiques*, 5 (Alger): 3-6.
- EL WATAN, Quotidien national algérien,
<http://www.elwatan.com/>,

- http://www.elwatan.com/enquete/appelation-des-rues-et-des-edifices-publics-anarchie-fantaisie-ou-calculs-politiciens-26-09-2010-91856_119.php;
<http://www.forum-algerie.com/musique-et-cinema/13883-les-rues-dalger.html> [Consulté le 21/07/2014].
- HAUQAL Ibn (1964), *Configuration de la terre* [*Kitâb sûrat al-ard* de Ibn Hauqal] Introduction et traduction en français par J. H. Kramers et G. Wiet, Paris/Beyrouth, Maisonneuse et Larose, 2 vols.
- ICH (2012). The First ICH-Researchers Forum. The Implementation of UNESCO's 2003 Convention. Final report, 3 June 2012. Paris, France. Organised by Maison des Cultures du Monde, France and International Research Centre for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region (IRCI). Osaka: International Research Centre for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region (IRCI).
- GAUTHIER, Antoine (Dir.) (2012). *Les mesures de soutien au patrimoine immatériel*. Québec : Le conseil Québécois du Patrimoine vivant.
- GINOVES, Véronique (2010). *Compte-rendu des rencontres autour des sciences du patrimoine immatériel à Alger, deuxième journée (4 octobre 2010)*. <http://phonotheque.hypotheses.org/3988#sthash.QirZ9m1q.dpuf> (Consulté le 20/07/2014).
- GUILLOREL, Hervé (2012). «Onomastique, marqueurs identitaires et plurilinguisme. Les enjeux politiques de la toponymie et de l'anthroponymie », *Droit et culture*, 64, 11-50.
- JAILLARD, Pierre (2007). [Président de la commission française de toponymie] : « L'application aux toponymes de la convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », http://www.ieo-oc.org/IMG/pdf/Actes_2007-6-

[Les toponymes et la patrimoine immateriel.pdf](#)

[Consulté le 12/02/2011].

JAILLARD, Pierre (2007a). : « L'application aux toponymes de la convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », texte présenté par Pierre Jaillard à la *Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques* à New York, du 21 au 30 Août 2007. (Référence du document : E/CONF.98/77/Add.1).

JORA - Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, quinzième année, n° 10, du 10 mars 1981.

JORA - Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire. Loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. http://www.unesco.org/culture/natlaws/media/pdf/algeria/algerie_loi9804_protectionpatrimoineculturel_freorof.pdf. (Consulté le 27/07/2014).

LEJEUNE, Sylvie (2002). "List of country names" Submitted by the *United Nations Group of Experts on Geographical Names*, prepared by the Working Group on Country Names of the United Nations Group of Experts on Geographical Names and submitted by Sylvie Lejeune. Eighth United Nations Conference on the Standardization of Geographical Names, Berlin, 27 August- 5 September 2002, Item 18 of provisional agenda. *Country Names*. http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/docs/8th-uncsgn-docs/crp/8th_UNCSGN_econf.94_crp.11.pdf , [Consulté le 06/02/2011].

SADAT YERMECHE, Ouerdia & BENRAMDANE, Farid (2013) (eds.). *Le nom propre maghrébin de l'homme, de l'habitat, du relief et de l'eau*. Actes du colloque international organisé par le Haut-Commissariat à l'Amazighité en partenariat avec le Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle du 21 au 23 novembre 2010. ORAN : CRASC.

- SKOUNTI, AHMED (2012). Réflexions sur les critères d'inscription sur les listes de la Convention du patrimoine culturel immatériel, *The First ICH-Researchers Forum. The Implementation of UNESCO's 2003 Convention. Final report*, 3 June 2012. Paris, France. Osaka: International Research Centre for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region (IRCI).
- THE PERMANENT COMMITTEE ON GEOGRAPHICAL NAMES, Algeria. *Language & Toponymy. How politically driven language policies have impeded toponymic progress*, 2003/June 2004 [s/Auteur]. <http://www.pcgn.org.uk/Algeria-Language%20and%20Toponymy-2003.pdf> [Consulté le 02/02/2011].
- UNESCO (2014). *Réunions sur le patrimoine culturel immatériel (co-)organisées par l'UNESCO*. http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&meetin_g_id=00194 (Consulté le 20/07/2014).
- YACINE, Tassadit, « Aux origines des cultures du peuple. Entretien avec Kateb Yacine », *Awal*, 9, 1992, 57-68.